



Fonds communs de placement

Avis au lecteur

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination aucune, dans le seul et unique but de faciliter la lecture et la compréhension du texte.

Ce document ne vise pas à aborder de façon exhaustive les questions relatives aux fonds communs de placement. Il présente plutôt un survol du sujet.

Toutes les informations contenues dans ce document étaient, au meilleur de notre connaissance, exactes au moment de sa publication.

Compte tenu 1) de la multiplicité des fonds communs de placement, 2) de la complexité des règles qui les caractérisent et 3) des conséquences fiscales des décisions prises par les épargnants qui participent à de tels fonds, nous recommandons fortement au lecteur de toujours lire le prospectus simplifié concernant le fonds auquel il participe ou envisage de participer et, surtout, de consulter un professionnel avant de prendre quelque décision que ce soit à cet égard.

À propos de...

Fonds communs de placement



Une course de fond, pas une épreuve de vitesse

L'équipe de *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* s'est fixée, entre autres objectifs, celui de mettre à la disposition des membres de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et de leurs proches une information financière rigoureuse, complète et objective. D'où la décision, prise l'an dernier, de publier, au cours des prochaines années, une série de brochures d'information financière rédigées dans un langage clair, et conçues dans le but de renseigner et non de promouvoir des produits financiers spécifiques.

À la suite du premier numéro qui était consacré au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et qui a reçu un accueil des plus chaleureux, nous sommes heureux et fiers de vous en présenter un second, consacré aux fonds communs de placement.

Depuis leur introduction au Canada, en 1932, ces fonds connaissent une progression spectaculaire, plus particulièrement depuis le début des années 1980. Leur croissance est telle qu'ils sont carrément devenus, au cours des dernières années, l'outil d'investissement le plus populaire au pays. En effet, entre 1990 et 1999, leur nombre est passé de 422 à 1 500 et, au cours des deux années suivantes seulement, à plus de 4 000. Au mois d'octobre 2001, l'actif total de ces fonds totalisait 396,3 milliards de dollars.

D'aucuns reconnaissent qu'en l'espace d'une décennie à peine, les Canadiens et les Québécois sont devenus bien plus que de simples épargnants. De fait, grâce aux fonds communs de placement, ils se sont transformés en véritables investisseurs.

S'il fallait expliquer la raison d'être de la brochure sur les fonds communs de placement que nous vous présentons aujourd'hui, nous reprendrions d'abord mot pour mot le conseil que ne cessent de répéter les experts : **mieux vaut ne jamais chercher à jouer au plus fin avec le marché, à défaut de quoi on risque de courir à sa perte.**

Il appert que les investisseurs qui font preuve de discipline et de patience, autrement dit ceux qui s'en tiennent à leur stratégie de placement et qui conservent leurs titres pendant une longue période, obtiennent des rendements plus appréciables que les participants téméraires qui jouent au chat et à la souris avec le marché, en changeant constamment leurs investissements.

Beaucoup d'études confirment que le temps passé au sein du marché importe davantage que les tentatives de se synchroniser avec ce dernier. La raison en est fort simple : s'il s'avère difficile de déterminer avec exactitude le temps opportun pour « sauter dans le train », il est tout aussi laborieux de déterminer le moment où il faut en descendre. Il vaut donc mieux laisser ce rôle aux spécialistes. Un fonds commun de placement est par conséquent un outil privilégié et efficace pour concrétiser une stratégie de placement à long terme.

En pratique, une utilisation judicieuse de cet outil formidable qu'est un fonds commun de placement permet de :

- 1) se constituer aisément un portefeuille;
- 2) bénéficier de l'expertise de gestionnaires professionnels à des coûts raisonnables;
- 3) jouir d'une diversification (par classes d'actif, par secteurs d'activité et par régions géographiques) que l'ampleur d'un portefeuille individuel ne peut permettre;
- 4) privilégier la durée plutôt que la synchronisation avec le marché, tout en pouvant disposer de ses investissements rapidement, si besoin est.

Si, après avoir pris connaissance du contenu de cette brochure, vous comprenez mieux le fonctionnement et les nombreux avantages des fonds communs de placement, nous aurons atteint notre but!

Vous invitant à nous transmettre vos commentaires et suggestions, nous vous souhaitons une très agréable lecture.

Le vice-président exécutif,



Jean-Pierre Tremblay

Janvier 2002



Croissance exponentielle de l'industrie canadienne des fonds communs de placement

Alors qu'il a fallu 60 ans à l'industrie canadienne des fonds communs de placement pour atteindre une valeur d'actif globale de 100 milliards de dollars, moins de 5 ans ont suffi pour doubler cette valeur et la porter à 200 milliards de dollars; et il a fallu moins de 2 ans pour qu'elle dépasse les 350 milliards de dollars. Les experts prévoient que cette valeur sera supérieure à 800 milliards de dollars avant la fin de 2010!

Table des matières

Questions traitées

• Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?	5
• Qui peut mettre sur pied un fonds commun de placement?	8
• Comment un fonds commun de placement est-il structuré?	8
• Combien y a-t-il de catégories de fonds communs de placement?	10
• Comment interpréter le classement d'un fonds?	11
• L'argent placé dans un fonds commun de placement est-il assuré par la SADC ou la RADQ?	12
• Quels sont les frais à payer pour investir dans un fonds commun de placement?	13
• Quels types de revenus un fonds commun de placement génère-t-il?	15
• Comment calculer et comparer les taux de rendement de fonds communs de placement?	18
• Existe-t-il un moyen de détenir plus de 30 % de contenu étranger dans son régime fiscal?	21
• Quand est-il possible d'acheter, d'encaisser ou de vendre ses parts dans un fonds commun de placement?	21
• Comment établir le nombre de parts susceptible d'être achetées, ou le montant susceptible d'être reçu lors du rachat de ses parts?	21
• Pourquoi ne peut-on pas acheter une part à la dernière valeur unitaire connue?	22
• Pourquoi la situation est-elle différente entre une part d'un fonds commun de placement et un titre boursier?	22
• Quelles sont les règles fiscales relatives aux fonds communs de placement?	22
• Où trouver de l'information sur les fonds communs de placement?	23
• Quoi faire en cas de problème?	24

Encadrés

• Croissance exponentielle de l'industrie canadienne des fonds communs de placement	3
• Le prospectus simplifié : un outil essentiel	6
• Les fonds communs de placement : des avantages indéniables	7
• Autorités en valeurs mobilières du Canada	9
• Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)	9
• Certains fonds présentant des caractéristiques spécifiques	11
• Somme minimale requise pour acheter des parts dans un fonds commun de placement	12
• Règle de calcul du ratio des frais de gestion (RFG)	13
• Frais de gestion : la vigilance s'impose!	14
• Calcul du gain en capital à la vente de parts	15
• Revenus d'intérêts, revenus de dividendes ou gains en capital : comment les comparer?	16
• Dans un régime enregistré, pas d'impôt à payer!	17
• Le rendement, ce n'est pas tout!	20
• Une question de répartition	20
• Règle du 30 % de contenu étranger	20
• Règle de calcul de la valeur de l'actif net par part (VANPA)	21

<i>Pour nous joindre</i>	24
--------------------------	----

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement se définit comme « *un ensemble de valeurs mobilières et de liquidités détenues en copropriété* »¹ (le mot « fonds », dans le sens défini ici, s'écrit toujours avec un « s », même au singulier). Il s'apparente à un regroupement financier en ce sens qu'il revêt la forme d'une société (ou d'une fiducie) constituée en vue :

- 1 de mettre en commun les épargnes de plusieurs particuliers qui reçoivent des parts en échange de leur participation;
- 2 d'en confier la gestion à un expert financier ou gestionnaire;
- 3 de répartir, entre les participants au fonds, les profits (ou les pertes) générée(s) par les décisions du gestionnaire, ainsi que les frais d'exploitation du fonds.

Puisqu'il s'agit d'un placement collectif, les dépenses, revenus, profits (ou pertes) seront répartis entre tous les participants au fonds, au prorata de leur participation.

En pratique, un fonds commun de placement permet de bénéficier d'une gestion professionnelle de l'argent, le tout administré par des organismes compétents.

Avant d'investir dans un fonds commun de placement, il faut impérativement savoir qu'il en existe certains qui permettent un (ou des) investissement(s) à l'intérieur de divers régimes fiscaux² et d'autres qui sont dédiés exclusivement à un (ou des) investissement(s) en dehors de ces régimes et qui ne procurent donc pas d'avantage fiscal. La grande majorité des fonds communs de placement permettent l'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des régimes fiscaux.

1 *Le Nouveau Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2000, 2841 p.

2 Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
Compte de retraite immobilisé (CRI)
Fonds de revenu viager (FRV)
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)





Le prospectus simplifié : un outil essentiel

La Loi sur les valeurs mobilières du Québec exige que tout organisme qui souhaite recueillir des épargnes au Québec sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement dépose, auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), un prospectus simplifié, c'est-à-dire un document d'information détaillé sur les caractéristiques d'une émission offerte au public, incluant tous les éléments importants relatifs à l'émetteur et aux titres. Dans le cas d'un fonds commun de placement, il s'agit notamment des renseignements suivants :

- les noms et adresse de l'administrateur du fonds;
- les objectifs du fonds;
- les risques inhérents à un placement dans le fonds;
- les frais de gestion et autres dépenses du fonds;
- la fréquence de l'établissement de sa valeur liquidative;
- les incidences fiscales pour les épargnants;
- l'indication selon laquelle le fonds est admissible ou non au divers régimes fiscaux;
- les droits que la loi accorde aux épargnants.

Les parts d'un fonds peuvent être offertes au public uniquement après que le dépôt du prospectus simplifié ait été accepté par la CVMQ et que celle-ci ait validé son contenu. Le prospectus simplifié doit être obligatoirement transmis à chaque personne qui achète des parts, et accompagné des derniers états financiers du fonds. Il est mis à jour chaque année.

Un prospectus n'a donc de valeur que s'il est lu.

Ce que le prospectus n'est pas

En acceptant le dépôt d'un prospectus, la CVMQ ne se prononce pas sur la qualité des titres offerts. En pratique, elle ne fait qu'examiner le document, afin de s'assurer qu'il contient bel et bien les renseignements nécessaires à la compréhension du placement et à l'évaluation des risques inhérents. Le fait que la Commission vise un prospectus ne constitue jamais une recommandation d'achat ni une garantie de la qualité des titres.





Les fonds communs de placement : des avantages indéniables

- **Protection** – Qu’il soit épargnant ou investisseur, le participant à un fonds commun de placement est bien protégé, notamment parce que :
 - les éléments d’actif du fonds sont confiés à un dépositaire qui ne peut être qu’une banque ou une société de fiducie; l’actif d’un fonds ne peut d’aucune façon être confondu avec les biens détenus par le gestionnaire ou le promoteur du fonds;
 - le prospectus simplifié contient une foule de renseignements permettant d’évaluer les risques inhérents au fonds;
 - le fonds est tenu de faire parvenir des états financiers semestriels aux participants;
 - une firme de comptables reconnue doit effectuer annuellement une vérification des états financiers.
- **Accessibilité** – Un montant minime suffit pour adhérer et participer au fonds.
- **Gestion professionnelle** – Il n’est pas nécessaire d’être un expert financier ni d’avoir beaucoup de temps à sa disposition, car le fonds est géré par des professionnels aguerris.
- **Diversification** – Le fonds effectue des placements dans plusieurs valeurs et permet conséquemment de minimiser les risques.
- **Liquidité** – Contrairement aux placements à terme, les parts du fonds sont encaissables en tout temps.
- **Facilité** – L’achat, le rachat et le transfert de parts sont des opérations faciles.
- **Service** – Parmi les nombreux services offerts, le fonds met à la disposition des participants un personnel formé pour répondre à leurs questions et les conseiller. Le promoteur du fonds fait parvenir aux participants des avis de transactions, des relevés de placement, les états financiers et les reçus pour fins d’impôt.
- **Choix** – Il existe une foule de fonds communs de placement conçus pour satisfaire tous les genres d’investisseurs, du plus conservateur au plus audacieux.



Qui peut mettre sur pied un fonds commun de placement?

Sous réserve du respect des lois pertinentes, et plus particulièrement des règles de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), n'importe qui (ou presque) peut mettre en place un fonds commun de placement. Cependant, ce sont surtout des institutions financières, des associations ou des sociétés privées spécialisées dans cette activité qui mettent sur pied de tels fonds.

Constitués en fiducie ou en société par actions, les fonds communs de placement sont également appelés « fonds d'investissement » ou « fonds mutuels » (à tort, car il s'agit du calque de « *mutual funds* »). Dans les lois et règlements les régissant, on les désigne comme des « organismes de placement collectif » (OPC).

8

Comment un fonds commun de placement est-il structuré?

Bien que tous les fonds communs de placement ne soient pas structurés de façon identique, il existe néanmoins certains points communs sur le plan de leur organisation.

Règle générale, on retrouve au sein d'un fonds :

- 1) le gérant;
- 2) le gestionnaire de l'actif;
- 3) le dépositaire (ou fiduciaire);
- 4) le vérificateur;
- 5) le distributeur.

Le gérant

Il met sur pied le fonds, édicte les politiques de placement, choisit les divers intervenants, prépare le prospectus et les états financiers, et assume la coordination de l'ensemble des activités du fonds.

Il s'occupe de l'administration et des opérations quotidiennes, notamment du calcul de la valeur unitaire, des ordres d'achat et de rachat de parts, de la tenue du registre des parts, de l'information aux investisseurs ainsi que de la promotion et la vente du fonds. À l'occasion, il délègue l'une ou l'autre de ces tâches à des firmes spécialisées.



Le gestionnaire de l'actif

Comme son titre l'indique, le gestionnaire est responsable de la gestion de l'actif du fonds, en conformité avec les politiques de placement. En pratique, c'est lui qui investit l'argent des participants. Dans certains cas, plusieurs gestionnaires peuvent gérer un même fonds en se répartissant les éléments de l'actif selon leurs classes, des pourcentages ou d'autres critères définis par le gérant.

En plus d'évaluer constamment le portefeuille, le gestionnaire doit analyser l'information financière et surveiller attentivement l'évolution du marché, car c'est à lui qu'incombe la décision de déterminer le moment le plus opportun pour vendre ou acheter des titres, de façon à préserver le capital et à obtenir le meilleur rendement possible.

Ses décisions d'investissement doivent toujours être prises en tenant compte des objectifs spécifiques du fonds.

Le dépositaire (ou fiduciaire)

Le dépositaire est l'entité (banque ou société de fiducie) responsable du dépôt et de la conservation, en fiducie, des éléments de l'actif du fonds. C'est à ce titre qu'il assume la responsabilité de la garde des valeurs qui composent le portefeuille du fonds.



Autorités en valeurs mobilières du Canada

Les Autorités en valeurs mobilières du Canada sont celles qui sont chargées de la réglementation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Pour ce faire, elles édictent des normes et publient des instructions auxquelles l'industrie des fonds communs de placement est assujettie.

La Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) est donc une des Autorités en valeurs mobilières du Canada.

9



Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)

Organisme de surveillance du marché des valeurs mobilières au Québec, elle a pour mission de favoriser l'efficacité des marchés financiers québécois, d'assurer la protection des investisseurs et de régir l'information que doivent donner, à leurs porteurs de titres, les sociétés qui font un appel public à l'épargne. Elle encadre également l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement de ce marché.

La compétence de la Commission s'exerce entre autres sur les émetteurs qui recherchent du financement auprès du public (sociétés) ainsi que sur les courtiers, les conseillers en valeurs mobilières et leurs représentants (intermédiaires).

Le vérificateur

C'est lui qui doit s'assurer que les états financiers d'un fonds représentent fidèlement la valeur de ce fonds et que les méthodes comptables utilisées sont conformes aux normes généralement reconnues et à certaines règles spécifiques aux fonds communs de placement.

Le distributeur

Le distributeur est la personne ou l'entité auprès de qui il est possible de souscrire des parts de fonds communs de placement. Le gérant peut choisir de ne pas distribuer lui-même son fonds et de faire appel à des intermédiaires tels que :

- 1) les courtiers en épargne collective;
- 2) le personnel autorisé (c'est-à-dire les employés inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou du Bureau des services financiers) des banques, sociétés de fiducie, coopératives de crédit ou caisses populaires;
- 3) les courtiers en valeurs mobilières;
- 4) les planificateurs financiers.

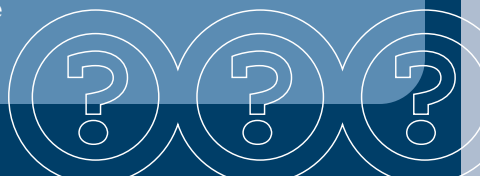


Combien y a-t-il de catégories de fonds communs de placement?

Mis sur pied en 1998 par les analystes et les fournisseurs de données sur les fonds communs de placement, le Comité de normalisation des fonds d'investissement (Investment Funds Standards Committee – IFSC) a pour mandat de normaliser les catégories de fonds et d'en fournir une classification définitive aux investisseurs.

Il existe aujourd'hui une trentaine de catégories de fonds communs de placement. Bien que ce nombre puisse paraître élevé, cette classification permet de comparer et d'évaluer plus simplement la performance d'un fonds par rapport à la moyenne de la catégorie à laquelle il appartient. Voici, par ordre alphabétique, ces différentes catégories :

- Actions américaines
- Actions américaines à petite et moyenne capitalisation
- Actions asiatiques et de la région du Pacifique
- Actions canadiennes
- Actions canadiennes à forte capitalisation
- Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation
- Actions de pays spécifiques
- Actions des marchés émergents
- Actions européennes
- Actions globales
- Actions internationales
- Actions japonaises
- Actions latino-américaines
- Actions nord-américaines
- Corporation à capital de risque des travailleurs
- Équilibré canadien
- Équilibré canadien à haut revenu
- Équilibré et répartition de l'actif global
- Hypothèques canadiennes
- Immobiliers
- Marché monétaire canadien
- Marchés monétaires étrangers
- Métaux précieux
- Obligations à haut rendement
- Obligations canadiennes
- Obligations canadiennes à court terme
- Obligations étrangères
- Répartition de l'actif tactique canadienne
- Ressources naturelles
- Revenu en dividendes canadiens
- Science et technologie
- Spécialisé et divers




Comment interpréter le classement d'un fonds?

En général, les fonds communs de placement sont classés de deux façons : selon un rang ou en forme de quartile.

Dans le premier cas, si un fonds affiche un résultat de 6/92, ceci signifie que, pour la période donnée, il s'est classé au 6^e rang parmi les 92 fonds de la même catégorie présentant des rendements pour cette période.

Dans le second cas, on attribue au fonds une cote correspondant à l'une des quatre zones (quartiles) dans laquelle il se situe. Ainsi, un fonds figurant dans le premier quartile est considéré comme parmi les 25 premiers centiles de sa catégorie. Même si ce classement est beaucoup moins précis, il a l'avantage d'être plus simple en termes d'interprétation et de suivi des résultats.



Certains fonds présentant des caractéristiques spécifiques

Au cours des dernières années, des types de fonds comportant des caractéristiques plus spécifiques ont fait leur apparition sur les marchés. De façon non exhaustive, voici un aperçu de ces fonds :

Les fonds distincts

Ce sont des fonds qui, moyennant des frais additionnels, comportent certaines garanties quant à la protection du capital.

Les fonds éthiques

Les fonds éthiques visent à concilier morale et logique financière en portant une attention particulière au respect de certains critères éthiques (protection de l'environnement, etc.).

Les fonds indiciels

Il s'agit de fonds communs de placement dont les gestionnaires tentent de reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice boursier.

Les fonds cotés en bourse (ou fonds transigés en bourse)

Il s'agit de fonds communs de placement dont les parts sont cotées et transigées sur les principales bourses, comme le serait n'importe quelle action.



L'argent placé dans un fonds commun de placement est-il assuré par la SADC ou la RADQ?

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ) garantissent, moyennant certaines conditions, le paiement de certains types de dépôts faits à des institutions financières, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 \$, par régime fiscal, par personne, par institution. Or, au même titre que plusieurs autres produits financiers, un placement dans un fonds commun de placement n'est pas couvert par ces garanties.

À l'opposé des certificats de placement garanti (CPG) ou d'autres titres dont le capital est garanti, un fonds commun de placement ne garantit pas la remise du capital investi, ni le rendement que procurera l'investissement. Ces derniers varieront en fonction de l'évolution des marchés financiers dans lesquels le fonds investit ses éléments d'actif, conformément à sa nature et à sa politique de placement.

Toutefois, il est important de rappeler qu'un fonds commun de placement appartient totalement et exclusivement à ceux et celles qui y participent. En fait, ni le gérant, ni le fiduciaire, ni le gestionnaire, ni quelque autre entité que ce soit, ne possèdent de droit sur l'actif du fonds. En conséquence, celui-ci est à l'abri des difficultés financières que pourraient rencontrer les divers intervenants.

Personne ne peut donc s'approprier, donner en garantie ni grever les éléments de l'actif d'un fonds qui appartiennent aux participants, et ce, au prorata de leurs participations respectives, comme en fait foi le nombre de parts allouées à tout un chacun.

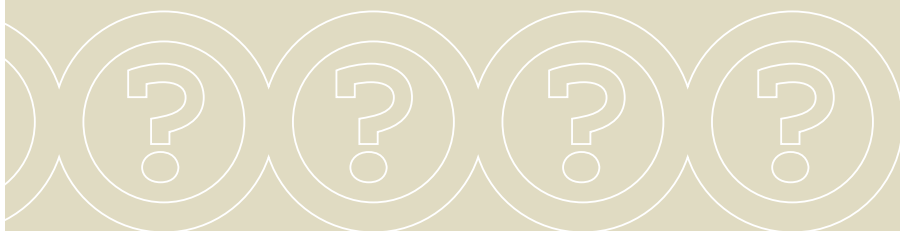
Un fonds commun de placement constitue un patrimoine distinct dont tous les éléments de l'actif sont sous le contrôle d'une banque ou d'une société de fiducie.



Somme minimale requise pour acheter des parts dans un fonds commun de placement

Bien que la somme nécessaire pour investir dans un fonds commun de placement varie d'un fonds à l'autre, il n'est pas nécessaire d'être très fortuné pour participer à un tel fonds.

Généralement, un placement initial variant entre 500 \$ et 1 000 \$ suffit. Certains fonds offrent même la possibilité d'investir un montant moindre, sous réserve de verser mensuellement un montant fixe qui peut être aussi bas que 50 \$.



Quels sont les frais à payer pour investir dans un fonds commun de placement?

Habituellement, la société qui gère un fonds commun de placement perçoit des frais qui lui permettent de couvrir les dépenses inhérentes à l'exploitation du fonds, rémunérer son personnel ainsi que celui de ses distributeurs et réaliser des profits.

Certains frais sont payés directement par l'investisseur tandis que d'autres le sont indirectement, par des prélèvements périodiques à même les éléments de l'actif provenant du fonds commun de placement. De façon générale, on retrouve :

- 1) les frais de gestion;
- 2) les frais d'exploitation;
- 3) les frais associés à l'achat de parts (frais d'acquisition et frais de rachat ou différés);
- 4) les frais de transfert.

Tous les frais sans exception doivent être précisés dans le prospectus simplifié que le fonds commun de placement est tenu de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) et de remettre à chacun des participants.

Les frais de gestion et d'exploitation

Les frais de gestion sont la rémunération du gérant. À même ces frais, il doit assumer certaines dépenses du fonds qui sont précisées dans le prospectus (par exemple la rémunération du gestionnaire). Ces frais représentent un pourcentage annuel (variant généralement entre 1 % et 3 %) de la valeur des éléments de l'actif net du fonds.

De plus, certains frais d'exploitation sont directement payés par le fonds et s'ajoutent aux frais de gestion.

Comme les frais de gestion et les frais d'exploitation sont payés directement par le fonds, ils sont déduits du taux de rendement du fonds.

Pour comparer les frais de plusieurs fonds, il faut connaître le ratio des frais de gestion (RFG) qui précise le pourcentage des frais de gestion et d'exploitation par rapport à la valeur moyenne de l'actif net d'un fonds, au cours d'un exercice financier donné. Ce ratio doit être indiqué dans les états financiers du fonds.



Règle de calcul du ratio des frais de gestion (RFG)

Total des frais et dépenses au cours de l'exercice

Valeur moyenne de l'actif au cours de l'exercice



Les frais associés à l'achat de parts

Ces frais regroupent les frais d'acquisition et les frais de rachat.

Les *frais d'acquisition* sont ceux qui sont payés par le participant au moment de l'achat de parts. Ils sont fixés à l'avance et varient généralement entre 1 % et 5 %.

Les *frais de rachat* (ou *frais différés*) sont ceux qui sont perçus au moment du rachat des parts. Ils sont inversement proportionnels au nombre d'années de détention des parts : si celui-ci est petit, le participant paiera un pourcentage (soit du montant de l'achat initial, soit de la valeur des parts rachetées) qui variera entre 1 % et 8 %. Avec le temps, ce pourcentage diminuera et finira même par devenir nul.

Ces frais servent généralement à rémunérer le distributeur (courtier, planificateur financier, etc.). Certaines sociétés distribuent elles-mêmes leurs fonds et n'exigent pas de frais pour ce faire.

Les frais de transfert

Ce sont des frais additionnels qu'un participant peut être appelé à acquitter lorsqu'il transfère des parts à un autre fonds.

Ces frais peuvent totaliser jusqu'à 2 % du montant transféré.



Frais de gestion : la vigilance s'impose!

Bien qu'il ne faille pas choisir un fonds uniquement en fonction du seul critère des frais, il ne faut jamais oublier que chaque dollar dépensé à ce titre est un dollar de moins pour l'investisseur!

Les frais de gestion payés par le fonds ont une incidence sur le taux de rendement du fonds et un impact considérable sur la croissance du portefeuille d'investissement. En prenant l'exemple de deux fonds générant chacun un rendement annuel brut de 12 %, le tableau ci-dessous illustre l'impact des frais de gestion sur le capital accumulé à la suite d'un investissement initial de 100 000 \$.

Durée de l'investissement	Frais de gestion 1 %	Frais de gestion 2 %	Écart
10 ans	283 942 \$	259 374 \$	24 568 \$
15 ans	478 459 \$	417 725 \$	60 734 \$
20 ans	806 231 \$	672 750 \$	133 481 \$
25 ans	1 358 546 \$	1 083 471 \$	275 075 \$
30 ans	2 289 230 \$	1 744 940 \$	544 290 \$



Quels types de revenus un fonds commun de placement génère-t-il?

Règle générale, les fonds communs de placement génèrent divers types de revenus :

- 1) intérêts;
- 2) dividendes;
- 3) gains en capital;
- 4) autres revenus.

Intérêts

Tous les fonds communs de placement, plus particulièrement les fonds d'obligations et les fonds monétaires, génèrent des revenus d'intérêts qui sont imposés au même titre que des revenus d'emploi (taux maximal d'imposition au Québec en 2001 : 48,7 %).

Habituellement, ces revenus sont versés tous les trois mois, en argent ou sous forme de parts additionnelles.

Dividendes

Les fonds, principalement les fonds d'actions, procurent aussi des revenus de dividendes (taux maximal d'imposition au Québec en 2001 : 33,4 %), tout en donnant lieu à un crédit d'impôt.

Les revenus de dividendes sont versés habituellement tous les trois mois, en argent ou sous forme de parts additionnelles.



Calcul du gain en capital à la vente de parts

Pour déterminer le gain en capital lorsque des parts d'un fonds commun de placement sont vendues, il faut soustraire le coût moyen des parts du prix de vente unitaire. Ce coût moyen apparaît sur les avis de transactions et sur les relevés de placement envoyés aux participants.



Gains en capital

Les fonds, notamment les fonds d'actions et les fonds d'obligations lorsque les taux d'intérêt diminuent, peuvent produire, lorsqu'ils vendent des titres du portefeuille, des gains en capital qui sont imposés en fonction du taux d'imposition du détenteur, mais dans une proportion de 50 %.

Les gains en capital nets réalisés (c'est-à-dire ceux desquels on a déduit les pertes en capital réalisées) dans les portefeuilles du fonds sont généralement distribués une fois l'an (au 31 décembre). Cette distribution réduit d'autant la valeur unitaire des parts, d'où une diminution du gain en capital lors de la vente des parts. Il n'y a donc pas de double imposition. Quant aux gains nets non réalisés (ou pertes nettes), ils sont matérialisés lorsque les parts sont vendues.

Autres revenus

Les autres revenus sont les revenus générés par les placements étrangers ainsi que les gains réalisés sur certains produits dérivés tels les contrats à terme sur indices boursiers. Toutefois, lorsque l'objectif premier du fonds est l'utilisation de ce type de produits pour générer un rendement, ces gains sont considérés fiscalement comme du revenu d'intérêts.



Revenus d'intérêts, revenus de dividendes ou gains en capital : comment les comparer?

Une règle approximative permet de connaître combien un placement doit générer de revenus de dividendes ou de gains en capital pour permettre de toucher un revenu après impôts équivalent à un revenu d'intérêts. Il suffit de diviser le revenu d'intérêts avant impôts par 1,3 pour ce qui est du revenu de dividendes, ou par 1,45 pour ce qui est du gain en capital.

Ainsi, un revenu d'intérêts de 5 % équivaut, une fois les impôts payés selon le taux maximal applicable, à un revenu de dividendes de 3,85 % et à un gain en capital de 3,45 %.



Exemple d'une distribution

Situation au 30 juillet 2001 (données fictives)

	Nombre de parts	Valeur unitaire des parts	Valeur marchande des parts
Achat	1 000	20,00 \$	20 000 \$

Coût moyen des parts depuis l'ouverture du compte : 20,00 \$

Situation au 31 décembre 2001 (données fictives)

	Nombre de parts	Valeur unitaire des parts	Valeur marchande des parts
Avant la distribution	1 000	21,00 \$	21 000 \$
Après la distribution	1 025	20,49 \$*	21 000 \$

Coût moyen des parts depuis l'ouverture du compte : 20,01 \$ = $[(1\ 000 \times 20,00 \$) + (25 \times 20,49 \$)] \div 1\ 025$

* Distribution de 0,51 \$ par part, réinvestie au prix de 20,49 \$ d'où 25 parts additionnelles
(0,51 \$ X 1 000 parts / 20,49 \$ = 25 parts)



Dans l'exemple qui précède, la distribution a été de 0,51 \$ par part. Pour l'année 2001, il faudra donc déclarer un gain de capital de 510 \$ (1 000 parts x 0,51 \$). Le jour où les parts seront vendues, le gain en capital réalisé imposable sera inférieur à ce qu'il aurait été si aucun gain n'avait été distribué en fin d'année.

Poursuivons avec cet exemple. Si la position était liquidée en janvier 2002, et si les parts avaient toujours une valeur unitaire à 20,49 \$, il faudrait inscrire, dans les déclarations de revenus pour l'année, un gain en capital de 490 \$ [(20,49 \$ - 20,01 \$) x 1 025 = 490 \$].

À noter

À la suite de la distribution du 31 décembre, un investisseur ne se fiant qu'à son coût moyen serait porté à croire que son profit depuis l'achat des parts ne serait que de 0,48 \$ par part, donc 490 \$ (0,48 \$ x 1 025). En réalité, il se situerait plutôt à 1 000 \$ (21 000 \$ - 20 000 \$), le montant de 490 \$ ne correspondant qu'au gain en capital qui serait réalisé s'il y avait vente, tel que mentionné au paragraphe précédent.

Au cours des premiers mois de chaque année, les participants reçoivent des relevés qu'ils doivent joindre à leurs déclarations de revenus. Ces relevés ne mentionnant pas les gains en capital réalisés lors de la vente des parts de fonds, cette responsabilité incombe aux participants.



Dans un régime enregistré, pas d'impôt à payer!

Les revenus générés par les fonds communs de placement détenus dans des régimes enregistrés (par exemple, le REER) ne sont pas assujettis à l'impôt, et ce, tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime.

Tableau des taux d'imposition par type de revenus (2001)

Paliers d'imposition	Revenus d'intérêts	Gains en capital	Revenus de dividendes
11 000 \$ à 25 999 \$	30,4 %	15,2 %	10,5 %
26 000 \$ à 30 754 \$	34,7 %	17,4 %	15,9 %
30 755 \$ à 51 999 \$	39,7 %	19,9 %	22,1 %
52 000 \$ à 61 509 \$	42,9 %	21,5 %	26,1 %
61 510 \$ à 99 999 \$	46,2 %	23,1 %	30,3 %
100 000 \$ et plus	48,7 %	24,4 %	33,4 %



Comment calculer et comparer les taux de rendement de fonds communs de placement?

Calculer un rendement d'un fonds commun de placement n'est pas un exercice à la portée de tous. Cependant, comme la méthode de calcul utilisée est la même pour tous les fonds, les résultats obtenus représentent exactement le rendement obtenu par un investisseur pendant la période concernée. On peut donc se fier sans aucune crainte aux rendements publiés.

Calculer le rendement d'un fonds

C'est la norme canadienne 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui détermine la façon de calculer le rendement d'un fonds commun de placement, et ce, en utilisant la formule suivante :

$$\text{RENDEMENT TOTAL} = [(VALEUR DE RACHAT / VALEUR INITIALE)^{(1/N)} - 1] \times 100$$

Dans cette formule :

- **N** est la durée de la période de mesure du rendement en années avec une valeur minimale de 1;
- La **valeur de rachat** est la valeur marchande, à la date de calcul du rendement, de l'investissement initial et de toutes les distributions (revenus et gains en capital) réinvesties.

Comment?

Exemple

Voici le rendement d'un investissement de 100 000 \$ effectué le 31 décembre 2000 (données fictives) dans un fonds commun de placement au sein duquel les transactions suivantes auraient été effectuées :

DATE	TRANSACTIONS	MONTANT	VALEUR UNITAIRE	NOMBRE DE PARTS
2000 12 31	Achat	100 000,00 \$	19,921 \$	5 019,828
2001 03 31	Réinvestissement des revenus	78,31 \$	10,965 \$	3,735
2001 06 30	Réinvestissement des revenus	89,73 \$	21,861 \$	4,105
2001 09 30	Réinvestissement des revenus	66,98 \$	21,339 \$	3,139
2001 12 31	Réinvestissement des revenus	67,22 \$	23,412 \$	2,871
2001 12 31	Réinvestissement des gains en capital	6 307,20 \$	23,412 \$	269,400
2001 12 31	Valeur marchande	124 155,66 \$	23,412 \$	5 303,078

En utilisant la formule susmentionnée, nous obtenons le résultat suivant :

$$\text{RENDEMENT TOTAL} = [(124 155,66 / 100 000)^{(1/1)} - 1] \times 100 = 24,16 \%$$

La norme 81-102 prescrit aussi les frais à inclure ou à exclure du calcul du rendement qui doit être effectué de façon qu'il représente l'augmentation de la valeur de l'investissement, en tenant compte 1) de tous les revenus ou gains distribués et 2) de l'accroissement ou de la diminution de la valeur marchande initiale du placement.

À cet effet, on doit supposer que toutes les distributions ont été réinvesties et que toutes les parts ont été rachetées à la date du calcul. Il faut aussi prendre en considération tous les frais récurrents payables par tous les détenteurs du fonds; par contre, les frais payables par quelques porteurs ou les frais non récurrents (par exemple les commissions de vente ou les frais de sortie) ne doivent pas l'être.

Le résultat obtenu représente précisément ce qu'aurait obtenu un participant qui aurait investi au début de la période puis réinvesti, sous forme de parts additionnelles au moment de leur versement, tous les revenus et gains en capital reçus, et ce, sans rien ajouter ni retirer à son investissement initial.

En principe, le participant qui calcule son rendement avec la formule susmentionnée devrait obtenir le même résultat que le gérant du fonds commun de placement. En pratique, ce n'est pas toujours le cas. Quelques raisons peuvent expliquer cette différence :

1 Des parts ont été achetées ou vendues pendant la période de référence.

Il est important de comprendre que le calcul du rendement tient compte uniquement d'un investissement au début de la période, sans aucun retrait ni dépôt additionnels. Il ne s'agit pas d'un rendement personnel, mais plutôt d'un rendement général.

2 On n'a pas tenu compte des réinvestissements, sous forme de parts additionnelles, de toutes les distributions de revenus (habituellement tous les trois mois) ni des gains en capital (habituellement une fois l'an).

Ces parts additionnelles constituent une partie importante du rendement d'un fonds; sans elles, le taux obtenu représenterait exclusivement les gains (ou les pertes) en capital non réalisé(e)s par le fonds.

3 Les fluctuations de la valeur unitaire des parts n'ont pas été prises en compte.

Ces variations peuvent être importantes et influencer sur le rendement de l'investissement.

4 La période de référence n'est pas exactement la même que celle qui a été utilisée dans le calcul des rendements standards.

Compte tenu des fluctuations de la valeur marchande d'une part, une différence d'une journée ou d'une semaine peut avoir d'importantes répercussions sur les résultats obtenus.

5 Les nombres apparaissant sur les relevés de placement comportent seulement trois décimales, alors que plus de sept décimales sont utilisées pour calculer les revenus.

Cette méthode de calcul peut entraîner de légères différences.

6 On n'utilise pas la formule de calcul qui tient compte de la composition du rendement pour les périodes de plus de un an.

Par exemple, un accroissement de 20 % sur deux ans correspond à un rendement annualisé de 9,545 %. Ainsi, 1 000 \$ investis à 9,545 % valent 1 095,45 \$ après un an et 1 200 \$ à la fin de la deuxième année.



Comparer les rendement de plusieurs fonds

En vertu de l'adage selon lequel il faut « *comparer les pommes avec les pommes, et les oranges avec les oranges* », il est primordial de toujours comparer les rendements de fonds similaires.

À cet effet, la presse financière publie régulièrement des rapports sur les rendements des fonds communs de placement, et ce, par type ou par catégorie. Ces rapports indiquent une moyenne pour des périodes données (1,3,5 ou 10 ans) et tiennent compte des objectifs de placement des fonds concernés.

Il faut noter que le rendement évalué sur une période de 10 ans est assurément une meilleure référence que celui évalué sur une période de 5 ans, qui est à son tour plus révélateur que celui mesuré sur une période de 3 ans. Cependant, plus la période d'évaluation du rendement est longue, moins il y a de fonds comparables. Il est donc avisé de comparer les rendements pendant ces trois grandes périodes, et ce, tout en tenant compte du nombre de fonds comparés.

Faire travailler les experts

Comme mentionné, le calcul des rendements de fonds n'est pas à la portée de tous. Il est donc préférable de laisser cette tâche complexe et délicate aux experts. À cet égard, il existe de nombreuses firmes spécialisées qui peuvent exécuter ce travail somme toute ardu.



Le rendement, ce n'est pas tout!

Le rendement n'est qu'un des éléments à considérer dans le choix d'un fonds. Il est très important que l'analyse préalable à un investissement intègre aussi des éléments comme la composition du portefeuille, les frais de gestion, le niveau de risque, la volatilité, l'expertise et la réputation du gestionnaire ainsi que la qualité du service à la clientèle.

De plus, il est important de ne jamais perdre de vue que **les rendements passés d'un fonds ne sont pas garants de ceux à venir**. En conséquence, il ne faut pas se fier exclusivement aux rendements antérieurs d'un fonds pour l'évaluer.



Une question de répartition

Un des principes de base en placement demeure la diversification. Il faut noter que même en participant à un seul fonds, il est possible de bénéficier d'une diversification, tant par classes d'actif (actions, obligations et liquidités) que par secteurs d'activité et par régions géographiques.



Règle du 30 % de contenu étranger

En vertu des lois fiscales en vigueur au Canada, tout épargnant qui investit à l'extérieur du Canada, dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un fonds de revenu viager (FRV) ne peut y détenir plus de 30 % d'actif étranger.

Existe-t-il un moyen de détenir plus de 30 % de contenu étranger dans son régime fiscal?

Oui. Il est possible de détenir plus de 30 % de contenu étranger, et ce, sans incidence fiscale.

Pour ce faire, il faut privilégier une des deux stratégies d'investissement suivantes :

- 1) investir 30 % directement dans un fonds étranger et la différence (70 %) dans un (ou plusieurs) fonds contenant 30 % de titres étrangers; cette stratégie permet de profiter des titres internationaux jusqu'à concurrence de 51 % du portefeuille [$30 \% + (30 \% \times 70 \%) = 51 \%$];
- 2) investir dans des fonds internationaux totalement admissibles au REER.

Quand est-il possible d'acheter, d'encaisser ou de vendre ses parts dans un fonds commun de placement?

Il est possible d'acheter ou de vendre ses parts dans un fonds commun de placement lors de chaque calcul de la valeur unitaire du fonds. La fréquence des calculs est indiquée dans le prospectus (généralement à chaque jour ouvrable ou à chaque semaine).

Dans le cas d'un remboursement, le gérant dispose d'un maximum de trois (3) jours ouvrables, après le rachat, pour émettre le remboursement. À cet égard, l'émission et la mise à la poste d'un chèque constituent un remboursement.

Comment établir le nombre de parts susceptible d'être achetées, ou le montant susceptible d'être reçu lors du rachat de ses parts?

Pour établir soit le nombre de parts qu'un participant peut acheter, soit le montant qu'il peut recevoir lors du rachat de ses parts, il faut connaître la valeur de l'actif net par part (VANPA), c'est-à-dire le prix d'achat et de vente de parts à un moment donné.

Cette valeur fluctue constamment, tant à la hausse qu'à la baisse. Elle se calcule en additionnant la valeur marchande de chacun des titres du portefeuille aux autres éléments de l'actif du fonds (encaisse, revenus à distribuer, comptes à recevoir, etc.), en soustrayant la valeur des éléments de son passif (dépenses et autres comptes à payer, etc.), puis en divisant le tout par le nombre de parts en circulation avant les transactions en attente.



*Règle de calcul
de la valeur de l'actif
net par part (VANPA)*

Actif net total

**Nombre de parts
en circulation**

Pourquoi ne peut-on pas acheter une part à la dernière valeur unitaire connue?

Il est impossible d'acheter une part d'un fonds commun de placement à la dernière valeur unitaire connue parce que les marchés évoluent sans cesse et que la valeur marchande d'une part change tous les jours. Il est donc juste et équitable, pour tous les participants, que :

- celui qui souhaite acheter de nouvelles parts du fonds paie la juste valeur marchande de la part au moment où il effectue son investissement;
- celui qui souhaite vendre ses parts en obtienne la juste valeur marchande au moment où il se retire;
- celui qui demeure dans le fonds soit assuré que toutes les parts du fonds, qu'elles soient échangées ou non, soient traitées de façon identique.

22

Pourquoi la situation est-elle différente entre une part d'un fonds commun de placement et un titre boursier?

On compare souvent l'achat de parts de fonds communs de placement à une acquisition d'actions cotées à la Bourse. Dans ce dernier cas, on croit connaître d'avance le prix de la transaction. En effet, comme l'opération ne porte que sur un seul titre et que les marchés boursiers font connaître continuellement le prix des transactions effectuées, l'estimation des prix d'achat ou de vente est plus facile, plus rapide et plus précise. Cependant, dans les faits, le prix réel d'achat ou de vente n'est connu qu'une fois la transaction conclue.

Quelles sont les règles fiscales relatives aux fonds communs de placement?

En premier lieu, il est important de rappeler que la grande majorité des fonds communs de placement peuvent être détenus à l'intérieur de régimes fiscaux comme :

- le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- le Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- le Compte de retraite immobilisé (CRI);
- le Fonds de revenu viager (FRV);
- le Régime enregistré d'épargne-études (REEE).

En second lieu, lorsque détenus à l'extérieur des régimes fiscaux, les fonds communs de placement sont assujettis à une multiplicité de règles fiscales qui changent année après année, et ce, tant au niveau fédéral que provincial. De plus, tous les participants à un fonds commun de placement n'ont pas le même profil d'investisseur, ni le même accès aux mécanismes d'évitement fiscal.

Il est donc préférable de consulter un professionnel (planificateur financier, comptable, etc.) avant de prendre quelque décision que ce soit à cet égard.

Où trouver de l'information sur les fonds communs de placement?

Trois principales sources permettent d'obtenir de l'information sur les rendements et le classement des fonds communs de placement :

- 1) les médias;
- 2) le réseau Internet;
- 3) les logiciels.

Les médias

Outre les médias électroniques (radio et télévision) qui diffusent des émissions consacrées aux finances personnelles, nombre de médias imprimés (quotidiens, journaux hebdomadaires et revues spécialisées) publient régulièrement les rendements des fonds communs de placement. Certains incluent même un classement par catégories de fonds.

Le réseau Internet

Nombre de sites Internet contiennent une foule de renseignements plus pertinents et utiles les uns que les autres. En voici quelques-uns, par ordre alphabétique :

- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (www.ida.ca)
- Association des banquiers canadiens (www.cba.ca)
- Bureau des services financiers (www.bsf-qc.com)
- Canadian Corporate News (www.cdn-news.com)
Remarque : ce site publie un très grand nombre de communiqués de nature financière.
- Commission des valeurs mobilières du Québec (www.cvmq.com)
Remarque : ce site permet d'établir des liens avec les sites Internet des autres commissions de valeurs mobilières du Canada et d'autres pays, les bourses canadiennes ainsi que les organisations internationales de valeurs mobilières.
- Fundlibrary.com (www.fundlibrary.com)
Remarque : ce site permet notamment d'établir des liens avec les plus importantes sociétés de gestion de fonds du Canada.
- Globefund (www.globefund.com)
Remarque : ce site donne, entre autres, accès à un forum de discussion.

- Inspecteur général des institutions financières (www.igif.gouv.qc.ca)
- Institut canadien des valeurs mobilières (www.csi.ca)
- Institut des fonds d'investissement du Canada (www.ific.ca)
Remarque : ce site contient un glossaire fort utile et intéressant des principaux termes utilisés dans le secteur des services financiers.
- Investment Funds Standards Committee (www.cifsc.com)
- Morningstar Canada (www.morningstar.ca)
Remarque : une des plus importantes firmes de recherche sur les fonds communs de placement au pays.
- Quicken (www.quicken.ca)
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (www.sedar.com)
Remarque : ce site permet de consulter tous les documents déposés par un fonds commun de placement auprès de l'Autorité en valeurs mobilières de qui il relève, telle la Commission des valeurs mobilières du Québec.
- Webfin (www.webfin.com)

Les logiciels

Les professionnels de l'industrie des fonds communs de placement utilisent aussi des logiciels qui leur permettent d'analyser et de comparer les portefeuilles. Parmi les logiciels les plus populaires, on compte PALTrak et BellCharts, tous deux commercialisés par la firme Morningstar.

Il est à noter que l'abonnement à ces logiciels est très coûteux et qu'il est possible d'obtenir sans frais des renseignements dans les sites susmentionnés.

Quoi faire en cas de problème?

En mai 1998, les Autorités en valeurs mobilières du Canada ont adopté le règlement NC 81-105 sur les pratiques commerciales des fonds communs de placement. Il est donc possible de s'assurer que les recommandations d'un représentant ne cachent pas un conflit d'intérêts.

En cas de problème, il faut s'adresser en premier lieu au distributeur du fonds. Si cette démarche s'avère vaine, il est possible de porter plainte auprès des autorités concernées, soit la Commission des valeurs mobilières du Québec ou le Bureau des services financiers.

Commission des valeurs mobilières du Québec

Outre les plaintes concernant les organismes de placement collectif (famille de fonds non dûment inscrite, prospectus non visé, etc.), la Commission reçoit et examine les plaintes concernant la conduite d'un courtier ou d'un conseiller, ou de quiconque exerce des activités boursières qui relèvent de sa compétence. Elle peut sanctionner les personnes qui enfreignent la Loi sur les valeurs mobilières, mais elle n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'une compensation financière aux épargnants, ce pouvoir étant dévolu aux tribunaux civils.

Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : (514) 940-2150
Sans frais : 1 800 361-5072
Télécopieur : (514) 873-3090

Bureau des services financiers

Les plaintes visant les représentants ou courtiers en contrats d'investissement, en plans de bourses d'études ou qui offrent des services de planification financière doivent être adressées au Bureau des services financiers. Il en va de même pour les plaintes portées contre un représentant en épargne collective (fonds communs de placement).

Bureau des services financiers
2020, rue University, bureau 1919
Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : (514) 849-4844
Sans frais : 1 877 849-4844
Télécopieur : (514) 849-7012

24

Pour nous joindre

Montréal

1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 1012
Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone : (514) 868-2081
Sans frais : 1 888 542-8597
Télécopieur : (514) 868-2088

Site Internet

www.fondsfmoq.com

Adresse électronique

info@fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées

(514) 868-2087 ou 1 800 641-9929

Québec

Place Iberville III
2960, boulevard Laurier
Bureau 040
Sainte-Foy (Québec) G1V 4S1

Téléphone : (418) 657-5777
Sans frais : 1 877 323-5777
Télécopieur : (418) 657-7418

